

L'ambassadeur arménien soulève la question de la violation systématique du droit international par l'Azerbaïdjan avec le secrétaire général de l'ONU

Le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'ONU, l'Ambassadeur Mher Margaryan a envoyé une lettre au Secrétaire général des Nations Unies faisant référence aux violations persistantes et systématiques du droit international par l'Azerbaïdjan et aux tentatives de recourir à une invocation mal placée du concept de « légitime défense » tel que prétendu justification d'une action militaire.

La lettre est disponible en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

La lettre indique :

Suite à mes lettres précédentes sur l'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh, j'écris au sujet des violations persistantes, flagrantes et systématiques de la Charte des Nations Unies et des normes et principes du droit international dans le contexte du maintien de la paix et sécurité.

L'Azerbaïdjan a manifesté à plusieurs reprises un mépris flagrant envers son obligation prééminente de respecter strictement les principes du non-recours à la force ou de la menace de la force et du règlement pacifique des différends en optant plutôt pour l'instigation de crimes de violence, de conflit et d'atrocité dans sa relation avec le peuple d'Artsakh (Haut-Karabakh).

Afin de dissimuler ses échecs au regard des multiples propositions sur la mise en œuvre des mesures de confiance et la consolidation du régime de cessez-le-feu faites par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) - telles que la mise en place d'un mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu, l'augmentation du nombre d'observateurs internationaux et leurs activités, s'abstenant de toute action de provocation, y compris l'utilisation de tireurs d'élite et de travaux d'ingénierie le long de la ligne de contact et de la frontière les autorités azerbaïdjanaises ont fait preuve d'une remarquable cohérence dans la promotion du langage des menaces, alimentant la haine ethnique et propageant la guerre et la violence contre les Arméniens. Ce faisant, les dirigeants de l'Azerbaïdjan ont cherché à faire pression pour un récit trompeur et blâmant les victimes sur la base d'une invocation mal placée et manipulatrice du concept d'« autodéfense » comme prétendue justification d'une action militaire.

Au fil des ans, les dirigeants de l'Azerbaïdjan ont constamment rejeté les propositions de règlement diplomatique, recourant plutôt à une course aux armements exponentielle, tout en accusant le processus de négociation, les médiateurs et la communauté internationale de sa propre incapacité à donner la priorité à la paix et à la stabilité internationales par rapport à la violence et haine ethnique.

L'objectif de longue date de l'Azerbaïdjan de résoudre le conflit du Haut-Karabakh par la force et non par des moyens pacifiques a entraîné une série d'escalades majeures, notamment l'offensive à grande échelle d'avril 2016 et l'escalade des frontières en juillet 2020, en violation flagrante du cessez-le-feu trilatéral accords de 1994 et 1995.

Du 27 septembre au 9 novembre 2020, l'Azerbaïdjan a lancé une offensive militaire préméditée menant à la crise la plus intense et la plus destructrice de la région depuis les années 1990, en violation grave des accords de cessez-le-feu et du droit international humanitaire. Dans ce qui est devenu la plus grande escalade militaire en période de pandémie mondiale, l'Azerbaïdjan, avec le soutien militaire de la Turquie et l'implication de milliers de combattants terroristes et de mercenaires étrangers, a mené des attaques massives contre le Haut-Karabakh, accompagnées du ciblage délibéré de la population civile, y compris les femmes, les enfants, les journalistes, les travailleurs humanitaires et médicaux, et la destruction des infrastructures civiles essentielles. Des vidéos d'exécutions publiques, de mutilations, de traitement inhumain des prisonniers de guerre et des otages civils et d'autres atrocités sont très répandus dans les médias en ligne.

Comme je l'ai expliqué dans ma lettre du 5 octobre 2020 (A / 75/496-S / 2020/984), toutes les preuves disponibles indiquent clairement que les attaques azerbaïdjanaises et turques ont été planifiées bien à l'avance. Le Groupe de travail des Nations Unies sur l'utilisation de mercenaires s'est déclaré vivement préoccupé par le recrutement et le transfert à grande échelle de mercenaires étrangers de Syrie qui « seraient affiliés à des groupes armés et à des individus qui, dans certains cas, ont été accusés de crimes de guerre et violations des droits humains pendant le conflit en Syrie ».

Le 10 décembre 2020, les présidents de « Une nation-deux États » ont co-organisé un soi-disant « défilé de la victoire » à Bakou, au cours duquel le président azerbaïdjanais, Ilham Aliyev, a déclaré : « Nous avons prouvé qu'une solution militaire à [le] conflit du Karabakh était possible... Nous nous préparons depuis toutes ces années et n'avons jamais exclu une solution militaire au conflit ». Il est allé plus loin, affirmant que les régions de la République d'Arménie, y compris la capitale, Erevan, sont des « territoires

azerbaïdjanais », tandis que le président de la Turquie, Recep Tayyip Erdogan, a annoncé que « la lutte menée dans les domaines politique et militaire se poursuivra maintenant sur de nombreux autres fronts » et a glorifié les cerveaux et les auteurs du génocide arménien.

Malgré une glorification ouverte et non dissimulée de la violence, le soutien du terrorisme international et de l'idéologie génocidaire, l'Azerbaïdjan et la Turquie cherchent de plus en plus à manipuler le droit à « la légitime défense » pour dissimuler la conduite criminelle de l'Azerbaïdjan. Au grand embarras de ceux qui sont derrière cet argument fabriqué de toutes pièces, il doit être clairement indiqué, cependant, que, dans le cas de l'Azerbaïdjan, ni les conditions de « légitime défense » ni de « légitime défense préventive » ne sont applicables.

Premièrement, le droit international codifié et coutumier interdit l'usage de la force. En effet, l'article 2 de la Charte des Nations Unies stipule clairement que « tous les Membres régleront leurs différends internationaux par des moyens pacifiques de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger ». Alors que l'article 51 de la Charte stipule que les nations souveraines ont un droit inhérent à la légitime défense, ce droit n'est autorisé que « si une attaque armée se produit contre un Membre des Nations Unies ». Aucune « attaque armée » de ce type - ni par la République d'Arménie ni par la République d'Artsakh - n'a eu lieu ici.

Deuxièmement, mis à part le fait qu'il n'y avait aucune preuve d'une attaque armée contre l'Azerbaïdjan par les forces armées de l'Artsakh, ni quoi que ce soit atteignant un niveau tel que l'Azerbaïdjan invoque la légitime défense, la prétendue réponse de l'Azerbaïdjan aux « provocations » était largement accompagnée d'actes de crimes atroces. Outre la preuve directe et explicite d'intention génocidaire, telle que communiquée par les dirigeants azerbaïdjanais et turcs eux-mêmes, l'objectif de l'Azerbaïdjan de nettoyer ethniquement la population arménienne indigène du Haut-Karabakh peut être déduit de la commission par l'Azerbaïdjan des crimes d'atrocité suivants : (1) traitement inhumain, torture, exécutions et décapitations de civils arméniens captifs ; (2) torture, décapitation et mutilations de prisonniers de guerre ; (3) destruction généralisée des infrastructures civiles ; (4) destruction du patrimoine culturel et religieux ; et (5) discours de haine des dirigeants politiques azerbaïdjanais et des personnalités publiques encourageant les crimes identitaires contre les Arméniens.

Tout au long de son offensive, l'Azerbaïdjan a largement utilisé des armes prohibées, telles que des armes à sous-munitions et des armes incendiaires. Comme le montrent des sources internationales, l'Azerbaïdjan a

délibérément ciblé les infrastructures civiles lors de son offensive du 27 septembre au 9 novembre 2020, qui impliquait :

- Le bombardement constant de Stepanakert, la capitale du Haut-Karabakh, entraînant la destruction de plusieurs sites civils, notamment le ciblage et le bombardement de la maternité de la ville, des dommages aux lignes électriques, aux terrains de jeux pour enfants, aux véhicules, aux entreprises, aux maisons et au poste principal bureau, et la destruction du marché central de la ville
- Graves dommages à une cathédrale apostolique arménienne à Chouchi le 8 octobre 2020 (Ghazanchetsots), qui a été attaquée non pas une mais deux fois, blessant trois journalistes étrangers venus sur les lieux pour documenter la première frappe
- Destruction par l'Azerbaïdjan d'un hôpital à Martakert alors que les médecins opéraient
- L'utilisation par l'Azerbaïdjan de munitions incendiaires (telles que le phosphore blanc) pour allumer de grands incendies de forêt dans les zones contrôlées par les Arméniens du Haut-Karabakh, causant des blessures psychologiques et corporelles graves, ainsi que des dommages environnementaux extrêmes.

L'Azerbaïdjan a, en effet, renoncé à tout argument de légitime défense en capturant et en torturant des civils de souche arménienne, y compris des travailleurs humanitaires, avant et après le cessez-le-feu du 10 novembre 2020. Les rapports pertinents des défenseurs des droits de l'homme d'Arménie et d'Artsakh contiennent de nombreuses preuves documentant les atrocités barbares commises par les forces armées azerbaïdjanaises contre des civils de souche arméniens capturés, détaillant la torture, les mutilations et les meurtres de civils arméniens capturés, y compris après le cessez-le-feu du 10 novembre 2020 .

De plus, le traitement atroce des prisonniers de guerre arméniens par l'Azerbaïdjan - y compris les mutilations, la torture et les décapitations - dément tout argument de « légitime défense ». Ce ne sont pas des actes de légitime défense mais des actes d'intention génocidaire. Comme le rapportent plusieurs sources internationales et comme le montrent les rapports du Médiateur, l'Azerbaïdjan a commis plusieurs actes interdits par la troisième Convention de Genève, tels que les exécutions de soldats arméniens par balle, la décapitation de prisonniers de guerre arméniens, l'exécution délibérée de soldats blessés non résistants, exécution brutale

d'une personne capturée vivante, mutilation des corps de soldats arméniens décédés et autres actes inhumains et atrocités.

L'intention génocidaire ne s'arrête pas aux corps des civils de souche arménienne et des prisonniers de guerre ; il cherche également à détruire le patrimoine culturel arménien, tout en effaçant toute preuve de la présence civilisationnelle arménienne vieille de plus de 2 000 ans. Des exemples notables d'un tel effacement culturel ont impliqué le bombardement du site archéologique de Tigranakert, la ville la mieux préservée des civilisations hellénistique et arménienne du Caucase, ainsi que la destruction ciblée des cathédrales arméniennes à Chouchi, y compris le retrait de la croix arménienne et le dôme arrondi et pointu de l'église arménienne « Kanach Zham » (« Chapelle verte ») de Saint-Jean-Baptiste.

Malgré les affirmations non fondées de l'Azerbaïdjan selon lesquelles l'ancien patrimoine culturel chrétien de la région n'est pas arménien mais plutôt exclusivement « albanais du Caucase », ces affirmations n'ont pas empêché l'Azerbaïdjan de détruire le patrimoine culturel qu'il qualifie d'« albanais du Caucase », comme le confirme la campagne dévastatrice de l'Azerbaïdjan contre le plus grand cimetière arménien médiéval du monde - les khachkars historiques (Croix de pierre) dans le vieux Jugha au Nakhitchevan, détruit par le gouvernement azerbaïdjanais entre 1997 et 2006. Notamment, l'Azerbaïdjan nie non seulement un tel comportement - qui a été capturé sur vidéo - mais aussi nie l'existence de ce patrimoine culturel arménien, conformément à l'endoctrinement génocidaire de l'Azerbaïdjan dirigé contre les Arméniens de souche et la culture et l'histoire arméniennes.

Malheureusement, un endoctrinement aussi dangereux est cultivé au plus haut niveau politique en Azerbaïdjan et en Turquie, comme en témoigne l'utilisation généralisée d'un langage incendiaire et péjoratif à l'égard des Arméniens.

Les dernières semaines ont clairement indiqué que le bellicisme, la haine et les sentiments anti-arméniens se sont emparés du discours public en Azerbaïdjan et en Turquie, et que ceux-ci représentent de graves risques d'atrocités. Le 22 octobre 2020, un groupe de 80 éminents spécialistes du génocide a publié une lettre conjointe sur la menace génocidaire imminente provenant de la Turquie et de l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh, dans laquelle ils soulignent la politique continue de déni et de justification du génocide arménien.

Il est clair que la conduite violente de l'Azerbaïdjan, encouragée et soutenue par son État catalyseur, la Turquie, ne visait pas à la défense mais à infliger intentionnellement un maximum de pertes au côté arménien.

Fondamentalement, les actions belligérantes de l'Azerbaïdjan qui ont commencé le 27 septembre 2020 ont violé le droit international, car la conduite de l'Azerbaïdjan a entraîné la reprise des hostilités, des pertes civiles et des destructions généralisées. Avec l'aide illicites du commandement et de conseil militaires turcs, du matériel et des munitions technologiques, et des combattants terroristes et mercenaires étrangers universellement interdits, les actions de l'Azerbaïdjan ont également conduit à l'intensification du conflit, sapant la paix et la sécurité dans la région.

L'Azerbaïdjan a donc démontré non seulement qu'il n'agissait pas en « légitime défense » au regard du droit international, mais aussi qu'il n'avait pas l'intention de se conformer aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et des droits de l'homme ou de l'une des résolutions du Conseil de sécurité qu'elle a si souvent invoquées à des fins de manipulation. Cela a été mis en évidence par le non-respect par l'Azerbaïdjan des accords du 10 octobre, 17 octobre et 25 octobre sur le cessez-le-feu humanitaire.

Le fait que l'Azerbaïdjan ait choisi d'attaquer au milieu d'une pandémie mondiale de santé illustre le refus de l'Azerbaïdjan de s'engager dans des résolutions pacifiques et son empressement à recourir à la force.

Non seulement les actions de l'Azerbaïdjan sont incompatibles avec les valeurs et objectifs fondamentaux des Nations Unies, mais elles créent également un dangereux précédent au détriment de la paix et de la sécurité internationales et doivent être reconnues sans équivoque pour ce qu'elles sont - une tentative de résoudre un différend international par la force, contrairement aux obligations du droit international, y compris le droit coutumier.

Je demande que la présente lettre soit distribuée comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71, 72, 81, 86, 114 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

par [Stéphane](#) le samedi 9 janvier 2021
© armenews.com 2021